

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 2 novembre 2017

Service spécialisé
de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire
de défense et de
sécurité

à

destinataires in fine

HFDS

Affaire suivie par :
Michelle Proquin

Téléphone
01 55 55 85 77

Mél.
michelle.proquin@education.gouv.fr
ou
michelle.proquin@recherche.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Posture Vigipirate « transition 2017-2018 »

La posture VIGIPIRATE « transition 2017-2018 » entre en vigueur le 02 novembre 2017. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 28 février 2018.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, cette posture met l'accent sur la pérennisation des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et cherche à développer une culture de la sécurité au sein de nos établissements, pour se préparer, alerter, secourir et ainsi faire face ensemble à la menace terroriste.

Plusieurs axes d'effort :

- la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, des lieux de rassemblement, marchés de Noël notamment et des lieux de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année ;
- la sécurité dans le domaine des transports publics de personnes, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la protection des systèmes d'information face au risque d'attaque cyber.

Le **contexte général** de cette posture transitoire 2017-2018 est marquée par :

- **la sortie de l'état d'urgence et l'adoption du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.**

Cette loi dote les pouvoirs publics de nouveaux moyens juridiques en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme. Les principales évolutions législatives sont détaillées en annexe 2.

La prise en compte de ces nouvelles dispositions se traduira par la création ou la mise à jour de fiches mesures du plan VIGIPIRATE, synthétisées dans le tableau en annexe 1.

Deux nouvelles mesures (RSB 20-03 et BAT 20-02) y figurent par rapport à la posture précédente.

- **le maintien des contrôles aux frontières intérieures.** La France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures le 13 novembre 2015. La réintroduction de ces contrôles devait expirer le 31 octobre 2017. Toutefois, en raison d'une menace terroriste qui demeure importante, la France a annoncé à la Commission européenne qu'elle prolongerait ses contrôles aux frontières jusqu'au 30 avril 2018.
- **l'évolution des modalités de déploiement des forces armées sur le territoire national.** La nouvelle articulation du dispositif Sentinelle permettra également de produire des efforts ciblés à l'occasion de grands événements susceptibles d'être pris pour cibles.

Nous vous demandons de la diffuser à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de garder un lien étroit avec les préfets qui, au plan local, peuvent être amenés à prendre des mesures spécifiques au regard des vulnérabilités et des risques de vos organisations ou points névralgiques.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le descriptif actuel de l'ensemble des mesures Vigipirate en vigueur pour nos ministères.

Une autre annexe diffusion restreinte vous est par ailleurs transmise par le canal de vos RRSSI.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Marie Anne Levêque



Liste des destinataires

Madame la doyenne de l'inspection générale de l'Education nationale,

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche,

Messieurs les directeurs généraux,
Madame la directrice générale,

Messieurs les directeurs,
Mesdames les directrices,

Mesdames les déléguées,

Monsieur le chef de service,

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies, chanceliers des universités,

Mesdames et messieurs les Vice-recteurs,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs d'organismes de recherche,

Mesdames et messieurs les directeurs généraux et directeurs des établissements publics du scolaire,

Monsieur le directeur du Cnous,

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous.